

Photo
du
Candidat

BORDEREAU CANDIDAT ARBITRE - FOOTBALL À 11

2^{ème} SESSION - SAISON 2018/2019

23, 24, 30 Novembre, 1 et 8 Décembre 2018
Les vendredis de 19h à 21h30 – les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Le samedi 8 Décembre de 8h à 12h30



District des Yvelines de Football - B.P. 90616 – 78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Tél : 01.80.92.80.25 – Fax : 01.80.92.80.31 – e-mail : administration@dyf78.fff.fr

LIGUE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL (78)

Nom du Club : N° d'affiliation :

N° de licence (Joueur(se)/Dirigeant(e)/Éducateur) :

Nom : Prénom : Sexe : M / F

Né(e) le : à : Nationalité :

Adresse actuelle :

Code Postal : Ville :

Téléphone Domicile : Téléphone Portable :

Email :

La signature du candidat ainsi que l'autorisation du représentant légal (pour les candidats mineurs) sont obligatoires.

Cachet du Club

(Si le candidat arbitre est
présenté par un club)

Signature du Candidat

Autorisation du représentant légal (pour Candidat MINEUR)

Je soussigné(e)

Père / Mère / Tuteur légal

autorise (Nom et prénom du Candidat)

à suivre une formation à l'arbitrage, dispensée par le District des Yvelines de
Football et à pratiquer l'arbitrage du football.

Signature du
représentant légal :

(Un candidat arbitre peut se
présenter individuellement –
Article 24 du Statut Fédéral de
l'Arbitrage)

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR AU PLUS TARD LE: **VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

1. Le « bordereau Candidat Arbitre » dûment complété,
2. Une photocopie RECTO-VERSO d'une pièce officielle d'identité du candidat Arbitre,
3. Un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage du football,
4. Une photo d'identité en couleur,
5. Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.),
6. Un chèque de caution, bancaire ou postal, de 150 Euros (Caution qui sera débitée, voir annexe)
7. L'annexe signée
8. Pour les mineurs : Autorisation du représentant légal (voir partie ci-dessus à compléter)

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

FORMATION LIMITÉE À 28 PARTICIPANTS

En cas de dépassement du nombre d'inscriptions, la priorité sera donnée aux dossiers reçus complets, par ordre chronologique.

ATTENTION: En cas d'absence non excusée du Candidat Arbitre inscrit à cette formation, son club d'appartenance sera sanctionné conformément à l'Annexe 2 - Dispositions Financières du Règlement Sportif du D.Y.F. - « Frais d'intendance sans hébergement » : **50,00€**

PARTIE RESERVÉE À LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Date de réception du dossier :



CANDIDAT ARBITRE - FOOTBALL À 11

ANNEXE



ÊTRE ARBITRE OFFICIEL :

Vous souhaitez devenir arbitre de football, ce choix demande beaucoup d'exigence et d'abnégation.

Être arbitre c'est avant tout être au service du jeu et veiller à la sécurité des joueurs.

Être arbitre c'est avoir du respect pour les joueurs, les éducateurs et ses collègues.

Être arbitre c'est savoir prendre ses responsabilités et agir vite et dans l'instant, il n'y a pas de ralenti, pas de retour en arrière, vous déciderez seul.

Être arbitre c'est prendre la bonne décision au bon moment, c'est avoir de l'autorité et ne pas être autoritaire.

Arbitrer est une activité qui exige une grande capacité de concentration et une excellente condition physique.

Arbitrer c'est pouvoir rester objectif en toutes circonstances et pour cela il n'y a qu'une seule manière : avoir une parfaite connaissance du règlement, c'est une règle d'or.

DEVENIR ARBITRE OFFICIEL :

Les formations d'arbitre se déroulent sur trois week-ends. Un enseignement théorique et pratique est dispensé par des formateurs hautement qualifiés, les intervenants, arbitres et formateurs, sont agréés par la Fédération Française de Football. La fin de la formation est sanctionnée par un examen qui se déroule en deux phases. Une épreuve théorique portant sur les lois du jeu et les formalités administratives, à l'issue de laquelle si le candidat est reçu celui-ci est convoqué pour l'exercice pratique.

Le candidat ayant passé les épreuves avec succès sera proposé, par la Commission de l'Arbitrage, au Comité Directeur pour sa nomination à la fonction d'arbitre officiel.

LA CAUTION ET SON REMBOURSEMENT :

Les formations des arbitres sont gratuites, cependant le District a souhaité, devant le trop grand nombre de défections des arbitres nouvellement formés, instaurer une caution.

Chaque saison soixante-dix à quatre-vingts nouveaux arbitres sont formés, or cinquante pour cent d'entre eux ne prennent pas ou ne renouvellent pas leur licence dès la première année. Cette formation coûte chère et est supportée par l'ensemble des clubs yvelinois. Il apparaît logique, dès lors, que ceux qui profitent de ces formations mais qui ne s'investissent pas dans l'arbitrage, participent au financement de celles-ci.

Le mécanisme de remboursement total de la caution est soumis à la participation effective du nouvel arbitre pendant la saison de sa formation et au renouvellement de son engagement la saison suivante dans les conditions prescrites au Statut de l'Arbitrage, c'est-à-dire officier sur 15 (quinze) matches minimum dont, le cas échéant, deux matches dus gracieusement au District au compte de son investissement .

Pour les candidats ayant échoués aux examens, 50€ (cinquante) seront conservés pour participation aux frais de restauration

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions concernant les règles de remboursement de la caution

Cachet du Club

Signature du Candidat

Signature du représentant légal (pour Candidat MINEUR)

(Si le candidat arbitre est présenté par un club)